

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

### DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022



COMMUNE DE MARCILLY

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

#### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

#### 1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'année 2022 a démarré avec un report de l'exercice N-1 représentant un excédent de fonctionnement de 46 472,11 €.

#### Les principales dépenses et recettes de la section pour l'année 2022 :

	NATURE	MONTANT RÉALISÉ
DEPENSES	Charges à caractère générale	43 270,67 €
	Charges de personnel	81 295,58 €
	Atténuations de produits	7 123,00 €
	Autres charges de gestion courante	87 875,02 €
	Dépenses imprévues	
	Virement à la section d'investissement	
	Opérations d'ordre entre sections	10 150,95 €
	Opérations d'ordre intérieur sections	
	Charges financières (intérêts des emprunts)	2 617,37 €
	Charges exceptionnelles	
		<b>TOTAL</b>
RECETTES	Atténuation de charges	100,00 €
	Produits de services	771,00 €
	Impôts et taxes	175 307,17 €
	Dotations et participations	46 119,54 €
	Autres produits de gestion courante	19 797,44 €
	Produits exceptionnels	6 313,80 €
		<b>TOTAL</b>

Pour notre commune :

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente et location d'un appartement communal), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 248 408,95 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité (pour notre commune en 2022) :
  - o taxe sur le foncier bâti : 30,80 %
  - o taxe sur le foncier non bâti : 45,30 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- De la constante diminution des aides de l'Etat
- De la progression des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, il est de 43 046,72 €.

## **2. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, du remboursement du capital des emprunts.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : remplacement de fenêtres, ...)

**Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Le volume total des recettes d'investissement est de 59 850,78 €.

Les principales recettes sont :

NATURE	OBJET	MONTANT REALISE
Subventions d'investissement	Rattachées aux actifs non amortissables DETR...	2 131,00 €
Emprunts et dettes assimilées		
Immobilisations corporelles	Installations de voirie	33 604,38 €
Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA, taxes d'aménagement, Excédents de fonctionnement capitalisés	8 030,75 €
Autres subventions d'investissement non transf		5 933,70 €
Dépôts et cautionnements reçus		
Opérations ordres transfert entre sections	Subvention publique : bâtiments, installations	10 150,95 €
<b>Opérations patrimoniales</b>	Frais études, recherche, développement	
<b>TOTAL</b>		<b>59 850,78 €</b>

Les Restes à réaliser représentent : 38 677,58 €.

Le volume des dépenses d'investissement est de 88 555,03 €.

L'année 2022 a démarré avec un report de l'exercice N-1 représentant un excédent d'investissement de 39 888,92 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

NATURE	OBJET	MONTANT REALISE
Immobilisations incorporelles	Frais réalisation documents urbanisme Frais études, recherche, développement	748,00 €
Immobilisations corporelles	Bâtiments publics, terrains, Installations générales, agencements Réseaux de voirie Installations de voirie	73 018,12 €
Subventions d'équipement versées		
Emprunts (Capital des emprunts)		14 788,91 €
Opérations investissement		
Opérations patrimoniales	Autres terrains Bâtiments publics	
<b>TOTAL</b>		<b>88 555,03 €</b>

Les Restes à réaliser représentent : 69 364,00 €.

**Résultat définitif** : le Compte Administratif 2022 est excédentaire à hauteur de 62 548,47 €.